

## Qu'entend-on par marché pétrolier international ?

Le marché pétrolier est un marché concurrentiel partiellement contrôlé. Le prix est déterminé en fonction de l'offre et de la demande, et en fonction de facteurs exogènes tels que les événements socio-politiques.

La demande émane des raffineurs qui transforment le pétrole brut en produits utilisables par les clients finaux (carburants, combustibles, matière première pour l'industrie pétrochimique).

Les raffineurs passent par des filiales spécialisées dans le négoce dont l'activité est d'intervenir sur le marché pour acheter les quantités nécessaires au fonctionnement des raffineries ou pour revendre les excédents inutilisés.

Ces « traders » peuvent aussi chercher à réaliser des bénéfices à court terme par des opérations d'achat et de revente en jouant sur les variations de cours quotidiennes. Ainsi, il arrive fréquemment qu'une cargaison de pétrole change de propriétaire plusieurs fois avant d'être livrée. Le marché sur lequel s'effectuent ces transactions d'échanges physiques de barils de pétrole s'appelle « le marché spot ».

En plus des barils de pétrole qui changent concrètement de mains, il y a les barils de pétrole qui sont l'objet d'un commerce uniquement « sur papier ». Le pétrole est acheté et vendu « sur papier » d'après une valeur future estimée et, en règle générale, il n'y a pas d'échange physique du produit.

Ces opérations se réalisent sur des marchés à terme dont les deux principaux sont le NYMEX (New York Mercantile Exchange) et l'IPE (International Petroleum Exchange) devenu ICE Futures (Intercontinental Exchange) en 2005 et situé à Londres.

Elles permettent aux producteurs de vendre à terme (ou aux raffineurs d'acheter à terme) des quantités de pétrole à un prix fixé à l'avance, et ainsi de se protéger contre toute variation défavorable des cours.

Les investisseurs qui se portent contreparties espèrent réaliser un profit en spéculant sur l'instabilité des prix. Leur intérêt est d'apporter de la liquidité au marché pétrolier : les industriels trouvent des acheteurs ou des vendeurs de pétrole à tout moment ; ce qui n'est pas le cas sur le marché spot.

Mais leur forte progression dans les transactions de pétrole a amené une plus forte volatilité des cours. Dans les périodes de crise, le prix du baril a pu ainsi s'éloigner exagérément, tant à la hausse qu'à la baisse, des fondamentaux du marché pétrolier.



## Le Cameroun est producteur de pétrole brut depuis 1977

Les activités de recherche et de développement des hydrocarbures se déroulent dans deux bassins sédimentaires, essentiellement en mer (off-shore) : Rio del Rey (Sud-Ouest) et Douala/Kribi-Campo (Littoral).

Pour mener ces activités, la SNH travaille avec des compagnies pétrolières.

En phase d'exploration, celles-ci bénéficient d'une Autorisation de Recherche et supportent, seules, les coûts inhérents aux travaux à engager. En cas de découverte rentable, la SNH signe un contrat de partage de production et rembourse à la compagnie pétrolière l'investissement de recherche, à hauteur de sa part dans le contrat de partage de production. Aussi bien les autorisations de recherche que les contrats de partage de production portent la signature du Ministre en charge de l'Industrie.

Des contrats de partage de production en vigueur, il ressort que la part de production revenant à l'Etat s'élève à 70% en moyenne.

Au 30 juin 2024, la production pétrolière du Cameroun s'élève à 61 405,74 barils/jour. Elle est composée de trois types de pétrole brut : le Kolé, le Lokélé et l'Ebomé. Chacun de ces bruts présente des caractéristiques spécifiques, qui déterminent leurs prix sur le marché international.



## Comment la SNH sélectionne-t-elle ses clients ?

Toute société désireuse d'acheter du brut à la SNH doit obtenir préalablement un agrément. Pour obtenir cet agrément, elle doit fournir des éléments tels que les bilans des trois derniers exercices fiscaux, le rapport annuel du dernier exercice, ses références bancaires et des justificatifs de son expérience dans le négoce du pétrole brut. L'exploitation de ces documents permet de vérifier que la société possède une base d'actifs suffisants par rapport à la valeur des cargaisons de brut camerounais, de connaître la composition de son passif ainsi que le volume de son activité et enfin, de s'assurer de sa crédibilité financière et opérationnelle.

### La procédure d'agrément comporte donc les éléments ci-après :

- Adresse complète de la société ;
- Noms et nationalité des principaux actionnaires, ainsi que des principaux dirigeants ;
- Bilan des trois derniers exercices certifiés par un cabinet d'audit de 1er ordre ;
- Rapport annuel du dernier exercice ;
- Références bancaires (adresses, télex, téléphone) et noms des personnes à contacter dans ces banques.



## Comment la SNH procède-t-elle pour écouler le pétrole camerounais sur le marché ?

Entre 2016 et 2019, une partie des ventes de pétrole brut par la SNH se faisait par contrats de livraisons à terme et le reste par appel d'offres. A partir de 2020, la politique commerciale de la SNH a changé pour ne privilégier que les appels d'offres.

Un contrat de livraisons à terme sur le pétrole brut est une convention entre un Vendeur et un Acheteur. Par ladite convention, le Vendeur s'engage pendant une période donnée (un trimestre, un semestre, une année) à livrer une cargaison de pétrole brut (400 000 barils, 500 000 barils, etc.) selon un échéancier bien précis (par mois, par trimestre, par semestre) à l'acheteur qui est obligé de l'enlever.



## COMMENT SONT FIXÉS LES PRIX DES BRUTS CAMEROUNAIS ?

### 1°) Au plan contractuel

Le prix de vente du pétrole brut par la SNH est calculé selon la formule ci-après, qui est conforme à la pratique en la matière sur le plan international et permet de fixer le prix de nos bruts, avec une prime ou une décote, à partir d'un pétrole de référence :

Prix = Brent +/- X USD par baril

-Brent, référence des bruts camerounais étant la moyenne arithmétique d'au moins cinq cotations moyennes successives du Dated Brent (Brent Daté), telles que publiées par le Platt's Crude Oil Marketwire pendant la période de calcul du prix du brut de référence (Période de pricing) définie par négociation entre les Parties.

X désigne le différentiel qui est fixé par les parties, à l'issue d'une négociation. Il est déterminé en fonction de trois paramètres :

- La différence de qualité existant entre le Brent, brut de référence de type léger, et les bruts camerounais de types mi-lourd et lourd ;
- La localisation géographique ;
- La conjoncture qui prévaut au moment de la transaction (saisonnalité, demande effective pour le type de brut, etc.).

Les prix de nos bruts sont donc arrimés à l'une des trois principales références internationales des marchés pétroliers et reflètent toujours l'évolution générale des marchés pétroliers internationaux.

Généralement, nos deux principaux bruts que sont le Kolé (brut moyen) et le Lokélé (brut lourd) présentent une décote (prix en-deça) par rapport au Brent ; alors que l'Ebomé (brut léger) est vendu avec une surcote/prime par rapport au Brent.

En ce qui concerne la **période de négociation du prix**, elle débute dès l'acceptation par l'Acheteur de l'affectation de la cargaison par le Vendeur et s'achève au plus tard le 30<sup>e</sup> jour précédant le 1<sup>er</sup> jour de la fourchette prévisionnelle de chargement de ladite cargaison. Pendant cette période, le Vendeur et l'Acheteur fixent la valeur du différentiel ainsi que la période de calcul du prix du brut de référence.

Quant à la **période de calcul du prix du Brent Daté**, elle détermine le nombre de jours de cotations à prendre en considération dans le calcul du prix de la cargaison.

Toutefois, si un désaccord persiste à la fin de la période de négociation du prix entre l'Acheteur et le Vendeur sur :

- La valeur du différentiel X ;
- La période de calcul du prix du brut de référence
- Le Vendeur aura le droit de placer la cargaison concernée auprès d'un autre acheteur de son choix



## 2°) Au plan réglementaire

Pendant la période sous revue, la valorisation des hydrocarbures produits sur le territoire national est définie par la loi N°99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier et le décret d'application N° 2000/465 du 30 juin 2000. Ce décret stipule :

### Article 90

La valeur des Hydrocarbures produits sur un périmètre contractuel en vertu d'un Contrat Pétrolier est le « Prix du Marché International » desdits Hydrocarbures tel que défini au Titre XIII.

### Article 91

(1) Le « Prix du Marché International » des Hydrocarbures est fixé FOB au point de livraison défini au Contrat Pétrolier, et doit être en ligne avec les prix arrêtés dans les contrats de vente avec des tiers portant sur des Hydrocarbures de qualité similaire. Les ajustements nécessaires sont faits pour tenir compte des caractéristiques des différentes transactions.

(2) Le « Prix du Marché International » est libellé en dollars US ou en toute autre devise convertible convenue d'accord parties.

### Article 92

(1) Le « Prix du Marché International » des Hydrocarbures fait l'objet de négociations entre l'Etat ou tout organisme ou établissement public mandaté à cet effet, et le Titulaire. Il est fixé trimestriellement pour chaque mois du trimestre de production concerné, et est égal à la moyenne de toutes les cotations moyennes du Brent Daté, ou autre brut de référence choisi par accord mutuel du Titulaire et de l'Etat, telles que publiées le « Platt's Crude Oil Marketwire » au cours du mois concerné, plus ou moins un différentiel négocié d'accord parties.

(2) Le « Prix du Marché International » est fixé à une date arrêtée conjointement par l'Etat, ou tout organisme public mandaté à cet effet, et le Titulaire. Cette date se situe, dans la mesure du possible, au cours du trimestre de référence et en aucun cas, au-delà du dernier jour du mois suivant la date d'expiration dudit trimestre.

(3) Le Prix du Marché International est applicable après sa publication par arrêté du Ministre chargé des prix.



### Article 93

Lorsque pour un trimestre donné, l'Etat, ou son mandataire, et le Titulaire ne sont pas parvenus à un accord sur le « Prix du Marché International » dans les délais mentionnés à l'article précédent, le prix provisoire applicable est égal à la moyenne de toutes les cotations moyennes du Brent Daté, ou tout autre brut de référence choisi d'accord parties, au cours de la période de référence plus ou moins le différentiel arrêté d'accord parties pour le dernier mois du trimestre précédent. Ce prix provisoire sera retenu pour le trimestre de référence jusqu'à ce que l'Etat, ou son mandataire, et le Titulaire se soient entendus pour fixer le « Prix du Marché International ». Cette entente devra intervenir au plus tard le dernier jour du trimestre suivant le trimestre en question.

### Article 94

Lorsque l'Etat et le Titulaire ne s'entendent pas sur la fixation du « Prix du Marché International » des Hydrocarbures, ce différend est réputé de nature technique et l'une des deux parties peut le soumettre à résolution d'expert, conformément aux dispositions de l'article 119 du présent décret.

Compte tenu de ce qui précède, le « Prix du Marché International », désigné par le terme « prix officiel », est proposé au Gouvernement par une commission dite « Commission Paritaire des Prix Officiels » au sein de laquelle la SNH représente l'Etat du Cameroun. Les propositions de prix de la Commission Paritaire des Prix Officiels sont transmises par la SNH au Gouvernement qui les constate par arrêté du ministre chargé des prix.

**N.B :** La loi portant Code Pétrolier a été modifiée en 2019 (loi N° 2019/008 du 25 avril 2019) et son décret d'application N° 2023/232 du 04 mai 2023 a conservé les dispositions sus-évoquées notamment en ses articles N° 113, 114(1), 115(1), 116 et 117.